



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° 74-2023

Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 32

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Julien LEFEVRE, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Thérèse FICHET à Thierry JOSSE, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE

Absents : Justine PIQUOT

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU BRAS DE LA CHARENTONNE – ANCIEN SITE ARIANEX

Exposé des motifs :

La Charentonne et le Cosnier sont des cours d'eau structurant le paysage du centre historique de la Ville de Bernay. Dans le cas d'intempéries, ces cours d'eau sont sujets aux débordements et inondations qui peuvent provoquer des dégâts importants pour les infrastructures de la Ville et de ses habitants.

La convention objet de la présente délibération a pour but de prendre en charge l'entretien du bras de la Charentonne au niveau de l'ancien site ARIANEX qui d'un point de vue hydraulique se situe en amont du centre historique de la Ville de Bernay. Cette convention sera signée entre la Ville et Monsieur Gerriet, propriétaire actuel du site ARIANEX.

Une visite aura lieu 1 fois par mois et suivant les épisodes climatiques pluvieux et lors de crue de la Charentonne. Cette visite sera réalisée par un agent de la Ville. Les agents de la Ville procéderont à un enlèvement des embâcles dès lors que de nombreux embâcles seront présents au niveau du vannage et de la grille de protection du réseau d'eau pluviale. Le propriétaire s'assurera de permettre aux agents d'accéder aux différents tronçons du site.

Lors des crues de la Charentonne et de l'augmentation du niveau d'eau, les agents de la ville interviendront pour manipuler les vannages de l'ouvrage.

La présente convention est consentie et acceptée depuis sa signature et jusqu'à la réalisation des travaux visant la restauration de la continuité écologique et les vannages.

Une nouvelle convention sera établie avant réalisation des travaux de restauration écologique par les services de l'IBTN et dans le cadre du futur entretien du cours d'eau.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de convention pour l'entretien du bras de la Charentonne au niveau de l'ancien site ARIANEX ci-annexée

Vu l'avis favorable de la commission « *Développement Territorial Durable, Amélioration du Cadre de Vie et Tranquillité Publique* » du 18 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout document s'y rapportant, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/09/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

